



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 6 juin 2005 (09.06)
(OR. en)**

9803/05

SAN 99

NOTE D'INFORMATION

du: Secrétariat général

aux: délégations

n° doc. préc.: 9181/05 SAN 67

Objet: Conclusions du Conseil sur l'obésité, la nutrition et l'activité physique
- Résultat des travaux

Les conclusions du Conseil figurant en annexe ont été adoptées lors de la session du Conseil "Emploi, politique sociale, santé et consommateurs" du 3 juin 2005.

CONCLUSIONS DU CONSEIL
sur l'obésité, la nutrition et l'activité physique

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

1. RAPPELLE que l'article 152 du traité instituant la Communauté européenne dispose qu'un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré dans la définition et la mise en œuvre de toutes les politiques et actions de la Communauté, et que l'article 153 dudit traité dispose que les exigences de la protection des consommateurs sont prises en considération dans la définition et la mise en œuvre des autres politiques et actions de la Communauté;
2. RAPPELLE que l'un des objectifs du programme d'action communautaire dans le domaine de la santé publique (2003-2008) est de promouvoir la santé et de prévenir les maladies en prenant en compte les facteurs déterminants pour la santé à travers toutes les politiques et activités, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies et des mesures, y compris celles relatives à des campagnes de sensibilisation aux facteurs déterminants pour la santé liés au mode de vie, tels que l'alimentation et l'activité physique;
3. RAPPELLE la résolution du Conseil du 14 décembre 2000 sur la santé et la nutrition¹, les conclusions du Conseil et des ministres de la santé des États membres, réunis au sein du Conseil, du 15 mai 1992, concernant la nutrition et la santé², la résolution du 3 décembre 1990 concernant une action communautaire sur la nutrition et la santé³, les conclusions du Conseil du 2 décembre 2002 concernant l'obésité⁴, les conclusions du Conseil du 2 décembre 2003 sur les modes de vie sains⁵, ainsi que les conclusions du Conseil du 2 juin 2004 relatives à la promotion de la santé cardiaque;

¹ JO C 20 du 23.1.2001, p. 1.

² JO C 148 du 12.6.1992, p. 2.

³ JO C 329 du 31.12.1990, p. 1.

⁴ JO C 11 du 17.1.2003, p. 3.

⁵ JO C 22 du 27.1.2004, p. 1.

4. RAPPELLE le soutien apporté par l'Union européenne, lors de l'Assemblée mondiale de la santé qui s'est tenue en mai 2004, à l'adoption de la Stratégie mondiale pour l'alimentation, l'activité physique et la santé et reconnaît le caractère probant des éléments contenus dans le rapport intitulé "Régime alimentaire, nutrition et prévention des maladies chroniques"⁶ qui sous-tend les mesures proposées dans la Stratégie mondiale;
5. RECONNAÎT que les modes de vie malsains contribuent de façon importante et croissante à la charge que représentent un grand nombre de maladies chroniques;
6. RECONNAÎT que la promotion des régimes sains et de l'activité physique offre le potentiel non seulement de réduire les risques concernant plusieurs maladies et pathologies telles que l'obésité, l'hypertension, les maladies cardiaques, le diabète, l'apoplexie, l'ostéoporose et certaines formes de cancer, mais aussi d'améliorer considérablement la qualité de la vie;
7. RECONNAÎT les effets bénéfiques des régimes sains et de l'activité physique dans la prévention et le traitement des maladies chroniques, tant au niveau des citoyens que des systèmes nationaux de soins de santé;
8. CONSTATE AVEC PRÉOCCUPATION l'augmentation des taux de prévalence de l'obésité dans l'ensemble de l'Union européenne, en particulier chez les enfants, ainsi que ses conséquences négatives notamment pour la santé cardiovasculaire et le diabète de type 2;
9. RECONNAÎT qu'il importe de lutter contre les inégalités pouvant exister entre les États membres en ce qui concerne l'obésité, l'alimentation et l'activité physique;
10. RECONNAÎT que l'obésité est une pathologie dont les causes sont multiples, qui nécessite une approche préventive globale, y compris des efforts multiples de la part des acteurs concernés, que ce soit au niveau local, régional, national, européen ou mondial;

⁶ "Régime alimentaire, nutrition et prévention des maladies chroniques", Rapport d'une consultation d'experts conjointe OMS/FAO, Série de Rapports Techniques 916, OMS, 2003.

11. RECONNAÎT qu'il est nécessaire de s'assurer de la participation de tous les acteurs concernés afin de susciter une prise de conscience sociale de l'importance que revêtent l'alimentation saine et l'activité physique, en particulier en ce qui concerne les enfants, et afin de réagir contre les formes de publicité trompeuses;
12. SE FÉLICITE de la constitution récente, par la Commission, de la Plateforme d'action européenne sur l'alimentation, l'activité physique et la santé, qui représente un progrès important à cet égard et qui devrait contribuer à promouvoir l'alimentation saine et l'activité physique et mettre un terme à l'actuelle progression de l'obésité grâce à l'action résolue des acteurs concernés représentés au sein de la plateforme, et ENCOURAGE les États membres à lancer au besoin des initiatives dans le cadre de leur stratégie nationale globale et à travailler en synergie avec la plateforme européenne;
13. SOULIGNE qu'il importe de renforcer les liens entre les efforts visant à promouvoir l'alimentation saine et l'activité physique et d'autres politiques communautaires, notamment dans le domaine de l'agriculture, des transports, de l'environnement, de la culture, de l'éducation et de la consommation. Lors de l'élaboration d'une législation communautaire nouvelle ou révisée ayant des répercussions sur l'alimentation ou l'activité physique, des synergies doivent être recherchées avec les objectifs poursuivis par les mesures en matière de santé publique. En outre, la lutte contre l'épidémie d'obésité et la promotion de l'alimentation saine et de l'activité physique doivent être intégrées dans les activités des autres Conseils concernés;
14. RECONNAÎT que l'activité physique est considérée comme faisant partie intégrante d'un mode de vie sain et qu'il est extrêmement important d'apprendre à apprécier la pratique sportive et l'activité physique dans les établissements scolaires et pendant les loisirs, ainsi que de commencer l'éducation à un mode de vie sain à un âge précoce;
15. SE FÉLICITE, dans ce contexte, de l'intention qu'a la Commission de présenter cette année un livre vert sur la nutrition, l'activité physique et la santé, et d'élaborer pour 2006 une communication intégrant les résultats de la consultation publique lancée avec le livre vert;

16. INVITE les États membres et, le cas échéant, la Commission européenne à concevoir et mettre en œuvre des initiatives destinées à promouvoir l'alimentation saine et l'activité physique, y compris:
- 1) en permettant aux citoyens de faire des choix alimentaires sains et en veillant à ce que les régimes alimentaires sains soient disponibles, abordables et accessibles;
 - 2) en encourageant les citoyens à connaître les liens entre l'alimentation et la santé, la relation entre l'apport et le rendement énergétiques, les régimes qui réduisent les risques de maladies chroniques et les choix alimentaires sains;
 - 3) en veillant à ce que les consommateurs ne soient pas induits en erreur par des actions de publicité, de commercialisation et de promotion, et en particulier à ce que la crédulité des enfants et leur expérience limitée des médias ne soient pas exploitées;
 - 4) en permettant aux professionnels de la santé, y compris les diététiciens, ainsi qu'aux autres professionnels ayant des qualifications reconnues en la matière, de donner régulièrement des conseils pratiques aux patients et aux familles sur les avantages des régimes alimentaires optimaux et d'une augmentation de l'activité physique, et de contribuer à l'échange des meilleures pratiques dans ce domaine;
 - 5) en encourageant les acteurs concernés qui sont en mesure de contribuer à la promotion de régimes sains (tels que les producteurs et transformateurs d'aliments, les détaillants et les restaurateurs) à prendre des initiatives à cette fin, notamment par des actions spontanées ou des accords;
 - 6) en intégrant la nutrition et l'activité physique dans toutes les politiques concernées aux niveaux local, régional, national et européen, telles que les politiques visant à réduire les effets néfastes de la consommation excessive d'alcool, et en créant les conditions nécessaires à cet effet;
 - 7) en contrôlant l'évolution de la nutrition saine et de l'activité physique dans la population et en développant la recherche et les fondements scientifiques des mesures prises dans ce domaine, notamment par l'échange des meilleures pratiques au niveau européen;

- 8) en encourageant l'éducation donnée à l'école en matière de choix alimentaires et en incitant à y proposer une alimentation saine, en particulier en ce qui concerne la consommation excessive d'en-cas à forte teneur énergétique et de sodas édulcorés, ainsi qu'en engageant les enfants et les adolescents à faire de l'exercice chaque jour;
- 9) en mettant au point des activités d'éducation des enfants dans le domaine de la nutrition et de l'activité physique, qui devraient faire partie intégrante de l'éducation à la santé en général, laquelle devrait également mettre l'accent sur des sujets comme la lutte contre le tabagisme, la consommation excessive d'alcool ou la consommation de drogues, ainsi que la promotion de la santé en matière de sexualité et de la santé mentale;
- 10) en encourageant les employeurs à proposer des choix alimentaires sains dans les cantines situées sur le lieu de travail et à mettre à disposition des installations incitant à la pratique d'activités physiques; et
- 11) en favorisant le développement d'environnements urbains favorables à l'exercice d'activités physiques, notamment par la création de voies cyclables et de chemins piétonniers sécurisés.
